

Création d'un emploi non permanent de garde-rivière à temps complet

Extrait du Registre des Délibérations
COMITE SYNDICAL DU 16 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le seize octobre à 18h00, le Comité Syndical du SBV 4R, régulièrement convoqué le 8 octobre 2018, s'est réuni à Sainte-Gemme-Moronval, dans la Salle Municipale des Associations et de la Culture, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur André COCHELIN, Président.

Nombre de délégués titulaires du Comité Syndical : 45

Nombre de membres en exercice : 45

Quorum à atteindre : 23

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération (présents comptant pour le quorum) : 27

Nombre de pouvoirs : 5

Présents pour le quorum : 27

| COMMUNES | EPCI | NOMS | DELEGUES |
|----------------------|---------------------------|-------------------------------|------------|
| Anet | CA du Pays de Dreux | M. MARIGNIER Arnaud | Titulaire |
| Berchères-sur-Vesgre | CA du Pays de Dreux | M. MOUCHARD Patrick | Titulaire |
| Boncourt | CA du Pays de Dreux | Mme GRUPPER-GERSET Françoise | Titulaire |
| Chaudon | CC des Portes Euréliennes | M. GALERNE Michel | Titulaire |
| Cherisy | CA du Pays de Dreux | Mme POULAIN Josée | Suppléante |
| Croth | CA Evreux Portes de N. | Mme VIBOUD Danièle | Titulaire |
| Ecluzelles | CA du Pays de Dreux | Mme RENAUX-MARECHAL Christine | Titulaire |
| Ezy-sur-Eure | CA du Pays de Dreux | Mme DUVAL Dominique | Titulaire |
| Fontaine-les-Ribouts | CA du Pays de Dreux | M. PROVOST Sylvain | Titulaire |
| Garennes-sur-Eure | CA Evreux Portes de N. | M. LETENNEUR Gilbert | Suppléant |
| Ivry-la-Bataille | CA du Pays de Dreux | M. MAISONS Patrick | Titulaire |
| La Chaussée d'Ivry | CA du Pays de Dreux | M. ROY Raymond | Titulaire |
| Lormaye | CC des Portes Euréliennes | M. MAILLARD Patrick | Titulaire |
| Mévoisins | CC des Portes Euréliennes | M. BELLANGER Christian | Titulaire |
| Montreuil | CA du Pays de Dreux | M. MARINIER Serge | Suppléant |
| Néron | CC des Portes Euréliennes | M. COGNEAU Jacky | Titulaire |
| Nogent-le-Roi | CC des Portes Euréliennes | M. GEUFFROY Jean-Luc | Titulaire |
| Oulins | CA du Pays de Dreux | M. SCHIRRER Alain | Suppléant |
| Rouvres | CA du Pays de Dreux | M. MAUFRAIS Aurélien | Titulaire |
| St-Ange-et-Torçay | CA du Pays de Dreux | M. HUET Lucien | Titulaire |
| St-Georges-Motel | CA du Pays de Dreux | M. GUIRLIN Jean-Louis | Titulaire |
| St-Ouen Marchefroy | CA du Pays de Dreux | M. SIMON Marc | Titulaire |
| St-Piat | CC des Portes Euréliennes | M. VOET Jacky | Suppléant |
| Ste-Gemme Moronval | CA du Pays de Dreux | M. COCHELIN André | Titulaire |
| Soulaire | CC des Portes Euréliennes | M. LE BRIS Jean-Loup | Titulaire |
| Tréon | CA du Pays de Dreux | M. GOALES André | Suppléant |
| Villemeux-sur-Eure | CA du Pays de Dreux | M. RIGOURD Daniel | Titulaire |



Absents excusés ayant donné pouvoir : 5

- **De** M. FRARD Daniel, titulaire de Vernouillet (CA du Pays de Dreux)
A M. BELLANGER Christian, titulaire de Mesvoisins (CC des Portes Euréliennes)
- **De** M. ROMANO Antonio, titulaire de Saulnières (CA du Pays de Dreux)
A M. COCHELIN André, titulaire de Sainte-Gemme Moronval (CA du Pays de Dreux)
- **De** M. FILLON Alain, titulaire de Luray (CA du Pays de Dreux)
A M. MOUCHARD Patrick, titulaire de Berchères-sur-Vesgre (CA du Pays de Dreux)
- **De** Mme DEVINCK Jacqueline, titulaire de Villiers-le-Morhier (CC des Portes Euréliennes)
A M. MAILLARD Patrick, titulaire de Lormaye (CC des Portes Euréliennes)
- **De** M. GUILLY Daniel, titulaire de Coulombs (CC des Portes Euréliennes)
A M. GALERNE Michel, titulaire de Chaudon (CC des Portes Euréliennes)

Egaleme nt présents : 5

| | | | |
|-----------------------|------------------------|---------------------------|-----------|
| Croth | CA Evreux Portes de N. | M. DUFLOS Noël | Suppléant |
| Ecluzelles | CA du Pays de Dreux | M. PREVOST Bernard | Suppléant |
| La Chaussée d'Ivry | CA du Pays de Dreux | M. RONGRAIS Patrick | Suppléant |
| Saint-Georges-Motel | CA du Pays de Dreux | M. JACQUEMIN Gérard | Suppléant |
| Saint-Ouen-Marchefroy | CA du Pays de Dreux | M. CLEMENT Jean-Dominique | Suppléant |

Absents excusés : 10

| | | | |
|---------------------|---------------------------|-----------------------------|-----------|
| Charpont | CA du Pays de Dreux | M. HOUVET Patrick | Titulaire |
| Crécy-Couvé | CA du Pays de Dreux | M. LEGER Jean-Paul | Titulaire |
| Dreux | CA du Pays de Dreux | M. JONNIER Claude | Titulaire |
| Garenn es-sur-Eure | CA Evreux Portes de Norm | M. GATINE Jean-Pierre | Titulaire |
| Montreuil | CA du Pays de Dreux | Mme MARTINEZ-KOËGEL Chantal | Titulaire |
| Oulins | CA du Pays de Dreux | Mme PATUREL Cathy | Titulaire |
| Pierres | CC des Portes Euréliennes | Mme GALLAS Anne-Marie | Titulaire |
| Sorel-Moussel | CA du Pays de Dreux | M. BINET Eric | Titulaire |
| Sorel-Moussel | CA du Pays de Dreux | M. FLANDRINCK Christopher | Suppléant |
| Villiers-le-Morhier | CC des Portes Euréliennes | M. GEFROY Jacques | Suppléant |

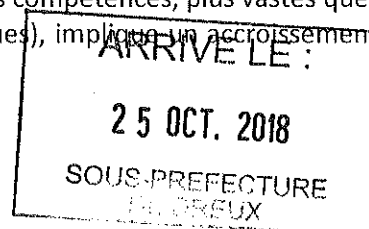
Monsieur Patrick MOUCHARD est nommé secrétaire de séance.

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Le Président expose que la structure doit faire face aux nouvelles compétences engendrées par l'instauration de la loi sur la **G**estion des **M**ilieus **A**quatiques et la **P**révention des Inondations (GEMAPI), déléguées pour tout ou partie par les EPCI membres. Ces compétences, plus vastes que les anciennes détenues par les syndicats dissous (rivière et hydrauliques), implique un accroissement de la charge



ARRIVE LE :

25 OCT. 2018

SOUS-PREFECTURE
DE DREUX

DELIBERATION N° 2018-39

de travail et, par conséquent, un accroissement des besoins humains, notamment pour renforcer les effectifs du service technique.

L'ouverture d'un emploi non permanent de garde-rivière permettrait d'embaucher un second garde-rivière. Le binôme de garde-rivières permettrait l'expérimentation d'un nouveau service de travaux en régie en répondant aux normes de sécurité en vigueur pour les travaux et interventions en rivière.

Le Président précise que cela répond à une forte demande des communes, notamment des plus petites, concernant la levée d'embâcles. Toutefois, toutes les demandes ne pourront vraisemblablement pas être satisfaites car l'équipe de deux garde-rivières ne saurait suffire à une systématisation. Il rappelle enfin que la mise en place de ce service n'enlèvera rien aux obligations des propriétaires et au pouvoir de police des Maires.

Considérant qu'en raison de l'expérimentation du nouveau service dédié aux travaux en régie et interventions en rivière, il y aurait lieu de créer un emploi de garde-rivière (adjoint technique territorial de 2^{ème} classe- catégorie C) pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, lequel pourra être renouvelé, pour une durée de 6 mois supplémentaires maximum, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article 3 1^{er} de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

Cet agent assurera les fonctions de garde-rivière. Le garde-rivière serait chargé de l'application, sur le terrain, d'une politique de gestion des rivières. Il interviendrait directement dans l'exécution des travaux et leur suivi. Il jouerait un rôle important de contrôle, de prévention et d'animation avec l'ensemble des acteurs locaux de la rivière (propriétaires riverains, usagers, élus, personnels communaux, entreprises, gardes-pêche).

Plus spécifiquement, il serait amené à :

- Surveiller la qualité et la propreté de l'eau, l'état du lit, des berges, de la ripisylve, des ouvrages
- Constater les infractions
- Conseiller, informer, sensibiliser aux bonnes pratiques à adopter en milieu aquatique
- Définir la nature, la programmation et les modalités des interventions terrain à mener
- Effectuer les démarches réglementaires auprès des communes et des riverains
- Faciliter l'écoulement de l'eau, soit par la levée des embâcles, soit par l'intervention d'entreprises spécialisées
- Réaliser des travaux de renaturation en régie
- Eventuellement, manipuler les vannages sous convention avec les propriétaires

Les principales qualités requises seront les suivantes :

- Qualités relationnelles, autonomie et initiative, goût prononcé pour le travail de terrain, en équipe
- Sensibilité écologique, bonnes connaissances sur les fonctions et la gestion de la ripisylve
- Connaissance de la législation sur l'eau et la pêche
- Connaissances de base en hydrodynamique, hydrobiologie et chimie de l'eau pour observer et apprécier le fonctionnement d'un milieu aquatique
- Aptitude à la réalisation de travaux nécessitant l'usage de la force physique et à utiliser et entretenir du matériel d'élagage, de tronçonnage
- Permis B exigé, Cacès apprécié

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux. Il bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide, à l'unanimité,

- 1) De créer, à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019, 1 poste non permanent sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie C, à 35 heures par semaine, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et d'autoriser le Président à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,
- 2) D'autoriser le Président à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984,
- 3) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe catégorie C, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2019, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Président,



André COCHELIN

Document rendu exécutoire

Après dépôt à la Sous-Préfecture, le 25/10/2018

SBV 4R
SYNDICAT DU BASSIN VERSANT
DES 4 RIVIERES

SBV 4R
SYNDICAT DU BASSIN VERSANT
DES 4 RIVIERES

